



49003 - La récompense de la retraite

question

Quelle est la récompense de la retraite ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, la retraite est instituée comme un moyen de se rapprocher à Allah, le Puissant, le Majestueux. Se référer à la question n° [48999](#).

Cela étant, de nombreux hadiths exhortent le fidèle à se rapprocher d'Allah Très Haut en ajoutant aux pratiques culturelles prescrites d'autres pratiques surrogatoires. Ces hadiths s'appliquent à toutes sortes de pratiques y compris la retraite pieuse. Parmi les hadiths figure la parole d'Allah Très Haut et Transcendant dans un hadith saint : **Aucun fidèle ne se rapproche de Moi par un acte qui me soit plus aimable que mes prescriptions. Et le fidèle ne cesse de s'approcher de Moi jusqu'à ce que je l'aime. Et quand je l'aime, je deviens son ouï par laquelle il entend et sa vue par laquelle il voit et sa main par laquelle il frappe et son pied par lequel il marche. S'il me demande, Je lui donne et s'il sollicite Ma protection, Je la lui accorde** (rapporté par al-Boukhari, 6502).

Deuxièmement, beaucoup de hadiths ont été rapportés à propos du mérite de la retraite pieuse et de la récompense qui en résulte. Mais ces hadiths sont tous faibles voire apocryphes.

Abou Dawoud dit : **J'ai dit à Ahmad ibn Hanbal : tu sais quelque chose à propos du mérite de la retraite pieuse** Il a dit : **non, sauf des choses faibles** Voir Massail Abou Dawoud, p.96.

Parmi les hadiths figurent encore les suivants :

1) Ibn Madia (1781) a rapporté d'après Ibn Abbas que le Messager d'Allah (bénédictio et salut soient sur lui) a dit à propos de celui qui pratique la retraite : **Il se prémunit contre les péchés et**



reçoit des bienfaits comme s'il avait accompli tous les bons actes (hadith jugé faible par al-Albani dans Dhaïfi Ibn Madia).

L'expression : yaakif adh-dhounoub signifie se prémunir contre les péchés selon as-Sindi.

2) At-Tabarani, al-Hakim et al-Bayhaqi ont rapporté d'après Ibn Abbas que le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) a dit : **Quiconque effectue une retraite d'un jour dans le but de complaire à Allah, Celui-ci aménage entre lui et l'enfer trois fossés aussi larges que la distance séparant le Levant du Couchant** . Ce hadith est jugé faible par al-Bayhaqi et par al-Albani qui le cite dans as-silisila adh-dhaifa (5345).

3) Ad-Daylani a rapporté d'après Aïcha que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit : **Quiconque effectue la retraite pieuse comme une expression de sa foi et par pur désir de complaire à Allah aura ses péchés antérieurs pardonnés** (déclaré faible par al-Albani dans Dhaif al-Djami, 5442).

4) Al-Bayhaqri a rapporté d'après al-Houssayn ibn Ali (P.A.a) que le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) a dit : **Quiconque effectue une retraite de dix jours en Ramadan est comme l'auteur de deux pèlerinages majeurs et mineurs**. (Jugé faible par al-Bayhaqi et par al-Albani dans as-silisila adh-dhahifa, 518 qui l'a qualifié d'apocryphe.